

# Essai argumenté

## Thème : le travail

#### Sujet : Le droit à la déconnexion

Vous écrivez un e-mail au courriez des lecteur d'un magazine. Vous argumentez en faveur ou contre le droit à la déconnexion des salariés dans un monde de plus en plus numérique. (250 mots à 300 mots)

Note : proposez un plan,	des exemples							



### 🍀 modèles de réponse 🍀

#### Objet : Le droit à la déconnexion

Madame, Monsieur,

Dans un monde où le numérique s'est imposé dans tous les aspects de notre vie, je souhaite attirer l'attention sur le droit à la déconnexion que devrait avoir chaque salarié. Je suis convaincu que les pouvoirs publics doivent légiférer au plus vite pour qu'il soit appliqué afin de mieux préserver la santé des employés et garantir leur productivité sur le long terme.

Tout d'abord, il est indéniable que le travail numérique a brouillé la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle. Les salariés sont parfois équipés de smartphones et d'ordinateurs portables par leur employeur. Ils se sentent souvent obligés de rester disponibles en dehors des heures de bureau, ce qui génère une surcharge mentale et un stress constant. Des études récentes montrent que (1) ce phénomène contribue à l'épuisement professionnel et à une diminution de la qualité de vie des employés.

De plus, instaurer le droit à la déconnexion favorisera une meilleure organisation du travail. (2) Les entreprises qui respectent déjà ce principe constatent une amélioration de l'efficacité de leurs équipes, car les employés se montrent plus concentrés et motivés lorsqu'ils savent qu'ils disposent d'un temps de repos véritable. Par exemple, plusieurs sociétés ayant instauré ce droit en France ont noté une hausse de l'indice de satisfaction au travail.

- (3) Ce droit ne doit pas être perçu comme un frein à la compétitivité, mais comme un moyen d'adapter les pratiques managériales aux réalités actuelles. Il s'agit de trouver un équilibre entre innovation et respect du bien-être humain, en reconnaissant que des employés reposés et épanouis sont la clé du succès à long terme.
- (4) Ce droit à la déconnexion n'est donc pas un luxe, mais une nécessité dans un monde numérique qui nous oblige à un perpétuel mouvement. Je plaide pour une adoption large et réfléchie de ce droit, afin de protéger la santé mentale des salariés tout en renforçant la performance des entreprises.

Cordialement,

Prénom Nom





- (1) Ce phénomène contribue à l'épuisement professionnel et à une diminution de la qualité de vie des employés.
- → Cette situation entraı̂ne des burn-out et affecte négativement le bien-être des salariés.
- → Cela génère une fatigue accrue et détériore la vie personnelle des employés.
- → Un tel contexte accroît le stress et réduit considérablement la satisfaction au travail.
- (2) Alternatives phrase 2 : Les entreprises qui respectent ce principe constatent une amélioration de l'efficacité de leurs équipes.
- → Les sociétés qui appliquent ce droit notent une augmentation de la productivité des salariés.
- → Les entreprises adoptant cette mesure observent un renforcement des performances collectives.
- → Le respect de ce droit favorise une organisation du travail plus efficace et harmonieuse.
- (3) Alternatives phrase 3 : Ce droit ne doit pas être perçu comme un frein à la compétitivité.
- → Ce principe ne représente pas un obstacle à la performance économique.
- →Ce droit ne ralentit en rien la compétitivité des entreprises.
- →II ne faut pas voir la déconnexion comme une barrière à l'innovation.
- (4) Alternatives phrase 4 : Le droit à la déconnexion n'est pas un luxe, mais une nécessité dans un monde numérique en perpétuel mouvement.
- → Ce droit n'est pas une option, mais une réponse adaptée aux défis d'un monde numérique.
- → La déconnexion est devenue une priorité essentielle dans notre ère technologique.
- → Dans une société hyperconnectée, ce droit est plus vital que jamais.



# À vous : Droit à déconnexion

Vous	écrive	ez un	e-ma	il au c	courri	ez des	s lecte	eur d'u	ın m	nagazii	ne. I	lous a	argu	me	ntez e	en fa	aveui
							n des										
										G. G	•				JC 10.0	•	μ
HUHH	érique	. (230	111018	a 300	יווטנ	S)											

